

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-194

Circulation réglementée dans l'emprise des travaux de requalification de la rue Charles de Gaulle entre le 6 novembre 2024 et le 31 décembre 2024

Madame le Maire,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,
VU, le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019,
VU, le classement en route à grande circulation de la rue Charles de Gaulle (RD 43),
VU, l'avis favorable de La DDTM,
VU, l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-Maritime,

CONSIDERANT :

- La demande datée du 4 novembre 2024 présentée par les services de la Métropole Rouen Normandie.
- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public.
- Qu'en raison du déroulement des travaux de requalification de la rue Charles de Gaulle (RD 43), sur la section située entre la route de Dieppe et les rues Léopold Duparc (RD 66) et du Général Leclerc incluses, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement au niveau des voies concernées,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : RÉGLEMENTATION

A compter de la date de notification du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, pour l'ensemble des entreprises travaillant pour le compte de la Métropole Rouen Normandie, les travaux sont autorisés sur les accotements et sur la chaussée de la rue Charles de Gaulle, de la place Aristide Briand, de la rue de la Gare, de la rue des Fusillés, de la rue du Général Leclerc et de la rue Léopold Duparc.

- Le stationnement est interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
- Les piétons sont déviés suivant le balisage de chantier.
- La vitesse est limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux roues, est interdit au droit du chantier.

Rue Charles de Gaulle entre la place Aristide Briand et la rue Léopold Duparc :

- Neutralisation d'une voie de circulation dans le sens descendant et maintien d'une voie de circulation dans les deux sens, en fonction des nécessités de chantier.
- Stationnement interdit et considéré comme gênant côtés pair et impair au droit du chantier.
- Maintien des accès riverains.
- Maintien de la circulation piétonne.
- Ordures Ménagères : points de regroupement aux extrémités du chantier.

Place Aristide Briand :

- Possibilité de neutraliser une voie de circulation côté pair ou impair de la route de Dieppe, au Nord de la place Aristide Briand, à condition de maintenir la circulation dans les deux sens.
- Possibilité de mise en place d'un alternat manuel de circulation sur la route de Dieppe, au Nord de la place Aristide Briand, selon les nécessités de chantier de 21h à 6h (de nuit).
- Stationnement interdit et considéré comme gênant côtés pair et impair au droit du chantier.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

- Maintien circulation piétonne.
- Maintien des accès riverains.
- Ordures Ménagères au droit des habitations et des commerces.

Rue de la Gare :

- Mise en sens unique (Nord>Sud) de la rue de la Gare uniquement depuis la rue Charles de Gaulle jusqu'à l'entrée de la gare de Maromme, en fonction des nécessités de chantier.

Rue des Fusillés :

- Suppression de l'accès à la rue des Fusillés depuis la rue Charles de Gaulle avec mise en impasse de la rue des Fusillés, interdite sauf riverains, à partir de la route de Dieppe jusqu'à la rue Charles de Gaulle, en fonction des nécessités de chantier.
- Suppression de places de stationnement pour faciliter la circulation dans les deux sens.

Rue du Général Leclerc :

- Les piétons sont déviés suivant le balisage de chantier.
- Neutralisation d'une voie de circulation, en fonction des nécessités de chantier.
- Maintien d'une voie de circulation dans les deux sens, avec dévoiement suivant les travaux.

Rue Léopold Duparc (RD66) :

- Les piétons sont déviés suivant le balisage de chantier.
- Neutralisation d'une voie de circulation, en fonction des nécessités de chantier.
- Maintien d'une voie de circulation dans les deux sens, avec dévoiement suivant les travaux.

Article 2 : SIGNALISATION

La signalisation de chantier est mise en place par la Métropole Rouen Normandie. Elle sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du chantier. Elle sera tenue responsable 24h/24 de tout accident ou incident qui pourrait être causé par sa négligence.

Chaque entreprise est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

Chaque entreprise est tenue de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie et à la commune la date et l'heure exacte de la pose et dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

Article 3 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la Route.

Article 5 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, au Commissariat de Police de Maromme, à Monsieur le Directeur du SAMU, à la Direction des Déchets et à la Direction des Transports de la Métropole, aux Services Techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à l'ensemble des entreprises travaillant pour la Métropole Rouen Normandie.

Fait à Notre Dame de Bondeville,
Le mardi 05 novembre 2024



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Adjoint délégué,


Christian FOSSOUL

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

07/11/2024